

Ville de Porrentruy
Histoire Vie Nature Formation

DIRECTIVES DE LA COMMISSION DES SPORTS

1. Références légales

La Commission des sports est une commission permanente au sens de l'art. 42, alinéa 1, ch. 7 des directives d'organisation et d'administration de la commune municipale de Porrentruy (ROAC).

La constitution, le fonctionnement et les attributions de la Commission sont réglés par les art. 39 à 42 du ROAC.

2. Composition

La Commission des sports se compose de 9 membres.

Elle est présidée par le conseiller municipal en charge des prestations à la population.

Le secrétariat est assumé par un membre du personnel administratif du service RPP.

3. Attributions

La Commission des sports, organe de consultation, de préavis et de proposition du Conseil municipal, a les attributions suivantes :

- a) promotion du sport en ville de Porrentruy ;
- b) soumission au Conseil municipal du projet de prix sportif ;
- c) propositions de subsides réguliers aux sociétés et aux manifestations sportives ;
- d) préavis de demandes de crédit en relation avec le sport ;
- e) examen d'autres dossiers concernant les sports soumis à son appréciation par le Conseil municipal.

4. Indemnisation

Les membres de la Commission sont indemnisés conformément au règlement concernant les honoraires et les indemnités des autorités communales.


5. Entrée en vigueur

Les présentes directives, approuvées en séance du 13 mai 2015, entrent en vigueur immédiatement.

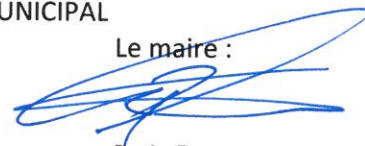
Porrentruy, le 13 mai 2015

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le chancelier :


F. Valley

Le maire :


P.-A. Fueg

